

Victoire au tribunal administratif !

Souvenez-vous... c'était dans le journal de Vosges Télévision le 17 Mars 2025 :



Sanction à l'égard d'un camarade qui publie sur son compte PERSONNEL un message de soutien aux collègues de Liffol Le Grand en pleine tourmente

BLAME!

Courage à vous,
je vous soutiens 🤝

J'aime Répondre 2 min 1 👍

Inacceptable pour la CGT qui saisit la justice !

Article 1er : L'arrêté du 14 mai 2024 par lequel le président du conseil d'administration du SDIS de [] a infligé un blâme à M [] est annulé.

Article 2 : Le SDIS de [] versera à M [] une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de M [] est rejeté.

**SANCTION
ANNULEE**



NON ! Les SDIS ne sont pas au dessus des lois!